

À QUI PEUX-TU PARLER ?



Un avocat

Toi et tes parents avez droit à un **avocat gratuit** :

- Il peut t'expliquer ta situation et t'aider à défendre tes droits (et ceux de ta famille).
- Tu peux lui dire comment tu te sens et si quelque chose te dérange.
- Il pense à ce qui est le mieux pour vous.

L'avocat mettra tout en œuvre pour t'aider, toi et ta famille, mais ce n'est pas sur qu'il va y arriver.

JRS Belgique

C'est une organisation qui défend les droits des personnes. Elle peut :

- t'écouter si tu as besoin de parler,
- t'expliquer ta situation et tes droits avec des mots simples,
- te mettre en contact avec d'autres personnes qui peuvent t'aider, comme ton avocat.



0456/02.75.26

0456/81.98.98

bezoekers@jrsbelgium.org



Coachs ICAM

Ils travaillent pour l'Office des étrangers. Ils aident les familles en séjour irrégulier et les accompagnent pour chercher une solution à long terme.

02/488 97 77 de 9h à 12h
icamsupport@ibz.fgov.be

Tu as tout essayé, mais ça n'a pas fonctionné ?

Tu as toujours besoin d'aide ?

3 services peuvent t'aider à faire respecter tes droits. Ils t'écoutent, vérifient si tes droits sont respectés et essaient de t'aider à trouver une solution. C'est gratuit et ce que tu dis reste secret.

Le médiateur fédéral

Il peut t'aider si tu souhaites te plaindre contre un service public fédéral (par exemple au sujet des visas, du regroupement familial...)

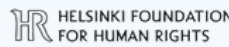
www.federalombudsman.be

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant francophone (DGDE)

- +32 2 223 36 99 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30
- dgde@cfwb.be

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant néerlandophone (KRC)

- 0800 20 808 (uniquement si tu appelles depuis un numéro belge) : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, et le mercredi jusqu'à 17h.
- kinderrechten@vlaamsparlement.be



Financé par l'Union européenne. Les idées partagées n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas forcément celles de l'Union européenne ni de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).
Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent être tenues responsables.

Éditeur responsable : Benoît Van Keirsbilck, DEI-Belgique Numéro d'entreprise : 0447.397.058 - RPM : Bruxelles. Numéro bibliothèque royale : D/2026/14.132/4

QUE FAIRE SI TU ES ARRÊTÉ PAR LA POLICE

car tu n'as pas les bons papiers
pour rester en Belgique ?



-18

Tu as moins de 18 ans,
donc tu as des droits spécifiques

Tu as fait quelque chose d'interdit par la loi ?
Le contenu de cette brochure ne te concerne pas, mais tu peux parler à un avocat pour comprendre tes droits.

FR



QUE PEUT FAIRE LA POLICE ?

La police peut

- ✔ Vérifier tes documents d'identité quand tu es dans la rue ou que tu utilises les transports en commun
- ✔ Te fouiller/fouiller tes affaires
- ✔ T'arrêter si tu n'as pas les bons papiers pour rester en Belgique

La police ne peut pas

- ✘ Utiliser de la force sauf si tu es un danger pour les autres
- ✘ T'arrêter à l'école
- ✘ Entrer dans ta maison
 - sans autorisation
 - entre 21h et 5h du matinsauf s'il y a de la drogue à la maison ou si tu es en danger

TU AS LE DROIT D'ÊTRE LIBRE !

En Belgique, le placement d'enfants dans des centres fermés est interdit par la loi



MAIS

Les autorités belges peuvent te demander, à toi et ta famille de rester dans une « unité familiale », qu'on appelle aussi une « maison de retour »



**PEU IMPORTE OÙ TU ES,
TU GARDES TES DROITS**

QUELS SONT TES DROITS ?

Les autorités belges doivent t'accueillir avec gentillesse et respect

Dès le commissariat, tu as le droit :

- à un traducteur gratuit
- à un avocat gratuit
- de raconter ton histoire et d'être écouté
- de rester avec ta famille
- de te rendre à l'école
- de voir un médecin/un psychologue



La police n'a pas été gentille avec toi ?

Tu peux en parler avec ton avocat



Tu peux demander un interprète gratuit dès le poste de police.

